




Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 039-213903974-20220518-A_18052022-AR

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE DE LA PLAGE DE BELLECIN

Le Maire d'ORGELET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation, modifié ;

Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014212-0006 du 31 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Vouglans ;

Considérant la demande effectuée par Jean-Marc BOILLETOT, Directeur du centre sportif de Bellecin en date du 19 avril 2022 visant à réglementer la baignade ;

Considérant la mise en œuvre des moyens de surveillance par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la plage de BELLECIN ;

Considérant la nécessité de protéger les usagers ;

ARRETE

Article 1 : La baignade de la plage de BELLECIN est autorisée du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus, de 11 heures à 18 heures 30. En dehors de cette période et de ces horaires, la baignade est aux risques et périls des usagers.

Article 2 : Les baigneurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité affichées au poste de secours ainsi que la réglementation nautique du plan d'eau.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, Messieurs les officiers de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site de la baignade et consultable en ligne sur le site de la Commune www.orgelet.com.

Fait à Orgelet, le 18 mai 2022

Le Maire,




Jean-Paul DUTHION



MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET

Tél : 03-84-35-54-54 – Fax : 03-84-25-46-55

Courriel : mairie@orgelet.com - Site : www.orgelet.com

